



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations  
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul  
Séance du 21 mars 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice .....10  
Présents.....8  
Votants.....8  
Exprimés.....8

**Date de la convocation :** 11/03/2023

**Date d'affichage :** 14/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

**ABSENTS EXCUSES :** RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2023-1  
DELIBERATION N°2023-1-3  
**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Convention de dématérialisation**  
**Contrôle de légalité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 15 mai 2014 relative à la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du département de l'Aveyron ;

**Vu** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes réglementaires) du 23 octobre 2014 ;

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la commune transmet une partie de ses actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

**Considérant qu'il** convient de modifier l'article 3.2.4 de la convention précitée afin de pouvoir transmettre par voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes, excepté les actes relatifs à l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à huit voix pour,**

- **Autorise** Mme le maire à signer l'avenant à la convention du 23 octobre 2014 afin de pouvoir transmettre par voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes, excepté les actes relatifs à l'urbanisme.

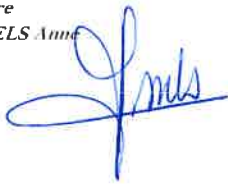
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28 mars 2023*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 28 mars 2023*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
SALVEPDANE Pierre*



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*